



LE GARDE DES SCEAUX,
MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES LIBERTÉS

Paris, le 10 MAR. 2011

PARL. N° 201000520623

Cher Monsieur le Député,

Vous avez appelé mon attention sur la nouvelle organisation de la médecine légale dans le Nord.

Je tiens tout d'abord à vous informer que cette nouvelle organisation résulte d'une circulaire interministérielle CRIM-2010-27/E6 (JUSD1033099C) du 27 décembre 2010 élaborée conjointement par les services de la Chancellerie, du ministère de la Santé et du ministère de l'Intérieur, et complétée par une circulaire CRIM-10-30-E6 du 28 décembre 2010 de mon ministère.

L'objectif de cette réforme est d'assurer une médecine légale de qualité, pratiquée par des médecins dûment formés au sein de structures et d'organisations adaptées aux besoins judiciaires et dont l'équilibre économique est garanti. Le nouveau schéma directeur a été élaboré pour tenir compte des besoins recensés à plusieurs reprises auprès des juridictions et des capacités en médecine légale répertoriées par le ministère de la Santé.

Pour les communes de Roubaix et Tourcoing, qui dépendent du tribunal de grande instance de Lille, il est exact que le nouveau schéma d'organisation n'intègre pas l'unité médico-judiciaire (UMJ) des hôpitaux de Roubaix et Tourcoing comme structure dédiée à la thanatologie ou à la médecine légale du vivant. Les autopsies réalisées par cette structure sont désormais confiées à l'institut médico-légal (IML) de Lille. S'agissant des actes de médecine légale du vivant, ils sont également réalisés par l'UMJ de Lille.

Monsieur Dominique BAERT
Député du Nord
Maire de Wattrelos
Assemblée Nationale
126, rue de l'Université
75355 PARIS Cédex 07 SP

Ce choix a été fait sur la base des données recensées auprès de la cour d'appel de Douai, selon lesquelles l'IML de Lille a réalisé plus de trois cent quatre-vingt autopsies en 2009 dont près de cent-quatre-vingt-sept pour le seul compte de la juridiction lilloise. Il tient également à la volonté de mes services et de ceux du ministère de la Santé de concentrer les activités thanatologiques sur des centres régionaux importants et accessibles dans un délai raisonnable à tout le ressort de la cour d'appel.

Toutefois, je tiens à souligner que la réforme de la médecine légale n'a pas pour effet de supprimer définitivement l'activité médico-légale des hôpitaux de Roubaix et Tourcoing. Leurs activités de médecine légale du vivant peuvent en effet continuer de perdurer dans le cadre du réseau de proximité auquel la juridiction lilloise peut recourir à titre dérogatoire, lorsque des circonstances particulières, prévues par les circulaires précitées, le justifient.

En outre, conscient des modifications que ce nouveau schéma est susceptible d'entraîner pour la juridiction et les services d'enquête du ressort de Lille, je vous informe qu'il sera procédé dès le 1er septembre 2011 à une évaluation conjointe de la mise en œuvre de la réforme de la médecine légale sur l'ensemble du territoire national, par les ministères de la Justice, de la Santé et de l'Intérieur : cette évaluation aura pour but de recenser les éventuelles difficultés rencontrées et, le cas échéant, procéder à tout réajustement utile du schéma directeur.

Concernant les frais de transport du lieu d'autopsie vers le lieu de crémation ou d'inhumation, je vous informe que mes services ont adressé, le 12 janvier 2011, des instructions à l'ensemble des juridictions, pour qu'elles veillent à ce que ces frais soient pris en charge au titre des frais de justice.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Député, l'expression de ma considération distinguée.

Cordialement,

Michel MERCIER